



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Margerides (19)**

n°MRAe 2020ANA4

dossier PP-2019-9020

Porteur du Plan : communauté de communes Haute-Corrèze

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 10 octobre 2019

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 16 octobre 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 7 janvier 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

La commune de Margerides, 299 habitants en 2016 pour une superficie de 11,8 km², est située dans le quart nord-est du département de la Corrèze, à 17 km au sud-est d'Ussel, sur les hauts plateaux corrèziens et à proximité de la vallée de la Dordogne. Le territoire accueille notamment des activités touristiques liées à la pratique de la pêche sur la Diège et à la présence d'un sanctuaire Gallo-romain.



Fig. 1 : Localisation de la commune de Margerides (rapport de présentation page 19)

La commune de Margerides, actuellement soumise au règlement national d'urbanisme, a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) le 20 février 2014. Le projet de PLU fixe un objectif de réalisation de 32 logements pour l'accueil de 50 habitants supplémentaires et une consommation foncière de cinq hectares en extension pour l'habitat et les activités.

En raison de la présence du site Natura 2000 de la directive « Oiseaux » des *Gorges de la Dordogne* (FR7412001), l'élaboration du PLU de Margerides est soumise à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II - Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

1 – Remarques générales

Le rapport de présentation (RP) intègre l'évaluation environnementale dans un sommaire unique, ce qui permet de croiser les enjeux avec les choix opérés. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont bien localisées et les principes d'aménagement sont globalement bien décrits.

Des investigations écologiques ont permis de caractériser les habitats naturels et espèces patrimoniales sur le territoire communal. La MRAe estime que cette démarche contribue à la qualité du diagnostic environnemental.

Le résumé non technique¹, détaillé par thématiques et illustré, permet une bonne information du public.

Le tableau de suivi mentionne pour chaque thématique un indicateur et la source des données. En l'absence d'un état zéro, le dossier ne permet pas d'établir la disponibilité de ces données.

La MRAe recommande, pour garantir l'opérabilité du suivi de la mise en œuvre du plan, de fournir l'état initial de ces indicateurs.

1 Rapport de présentation page 224

2 – Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

a- Démographie/Habitat

La commune a connu une baisse de sa population² entre 1968 et 1999. Ainsi, elle a perdu près de 60 habitants en 30 ans, passant de 281 habitants en 1968 à 225 habitants en 1999. La tendance s'est ensuite inversée avec une augmentation de la population atteignant 299 habitants en 2016 (+ 75 habitants en 16 ans). Le taux de croissance démographique est de 2 % par an entre 2011 et 2016. En 2016, la part de résidences principales représente 65% du parc de logements et celle des résidences secondaires 27,6%. Le nombre de logements vacants est de 11% (15 logements). Le dossier ne permet pas de comprendre le fort taux de vacance ni d'évaluer la part mobilisable de ces logements.

La MRAe estime indispensable d'analyser précisément cette thématique en identifiant les causes de la vacance du parc de logements et en la caractérisant précisément, en particulier sa part mobilisable.

b- Qualité de l'eau

La commune de Margerides est incluse dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dordogne amont en cours d'élaboration³. Le dossier indique les différentes sources de pollutions potentielles (agricole, domestique, industrielle). Toutefois, en l'absence de données chiffrées, il ne permet pas d'évaluer la qualité des masses d'eau.

La MRAe recommande de compléter le dossier par des données relatives à la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines.

Le dossier indique⁴ par ailleurs que la commune n'est pas dotée d'un dispositif d'assainissement collectif. Sur 195 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés en 2018, 156 sont conformes, soit un taux de conformité de 80 %.

d - Eau potable

L'approvisionnement en eau est assuré par la station des plaines de Sarroux sur la commune de Thalamy, et via un réservoir d'eau. Le dossier mentionne un projet qui permettrait de résoudre les difficultés pour l'alimentation en eau potable durant la période estivale. Ce projet prévoit la mise en place de canalisation de liaison entre trois forages déjà réalisés sur la commune de Vebret, et la création d'une nouvelle unité de traitement à très court terme⁵. Le dossier ne permet cependant pas d'évaluer la pression actuelle sur la ressource ni de caractériser la performance du réseau de distribution, en particulier son rendement.

La MRAe recommande de compléter le dossier en précisant les caractéristiques (niveau et type de prélèvements, performances du réseau) actuel ainsi que la programmation de travaux envisagés pour assurer l'approvisionnement en eau potable, y compris en période de pointe estivale.

e- Continuités écologiques

La zone Natura 2000 des *Gorges de la Dordogne* (FR7412001) est composée des forêts de ravins bordant la Dordogne. Il s'agit d'une zone de quiétude pour les rapaces, avec des rebords du plateau occupés par de l'agriculture extensive. Elle s'étend sur plus de 46 000 hectares, sur trois départements : le Cantal, le Puy de Dôme et la Corrèze qui accueille près de 45% de la surface de la zone. Au total, 63 communes sont concernées par ce site Natura 2000, dont Margerides dans la partie sud de son territoire. Les principales espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site sont l'aigle botté, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard Saint Martin, le Circaète Jean le Blanc, le Faucon pèlerin, le Hibou grand-duc, le Milan noir, le Milan royal, le Pic mar, le Pic cendré et l'Engoulevent.

Les principaux supports à la trame verte et bleue (figure n°2) sont constitués de :

- la vallée de la Diège et les gorges de la Dordogne (réservoir de biodiversité) marquant la frange sud du territoire ;
- les fonds de vallon, en particulier celui de Lavignac (réservoir de biodiversité) ;
- les boisements sur les franges du territoire permettant des déplacements est-ouest et entre le nord et le sud de la commune (trame verte) ;
- les cours d'eau et les zones humides présents sur l'ensemble du territoire communal (trame bleue).

Le dossier présente la forte sensibilité des habitats naturels, notamment au contact du bourg : haies, chênes mûres, châtaigniers sénescents, pelouses acidoclines, sources et zone humide. Il identifie de nombreuses espèces - Loutre d'Europe, Milan noir, Bruand jaune, Fauvette grisette Alouette Lulu, Pic mar, ... observées à proximité des zones habitées.

La MRAe estime que le dossier dresse un inventaire écologique assez complet des espèces patrimoniales observées dans le bourg et les villages.

2 Rapport de présentation page 87

3 Rapport de présentation page 14

4 Rapport de présentation page 118

5 Rapport de présentation page 117

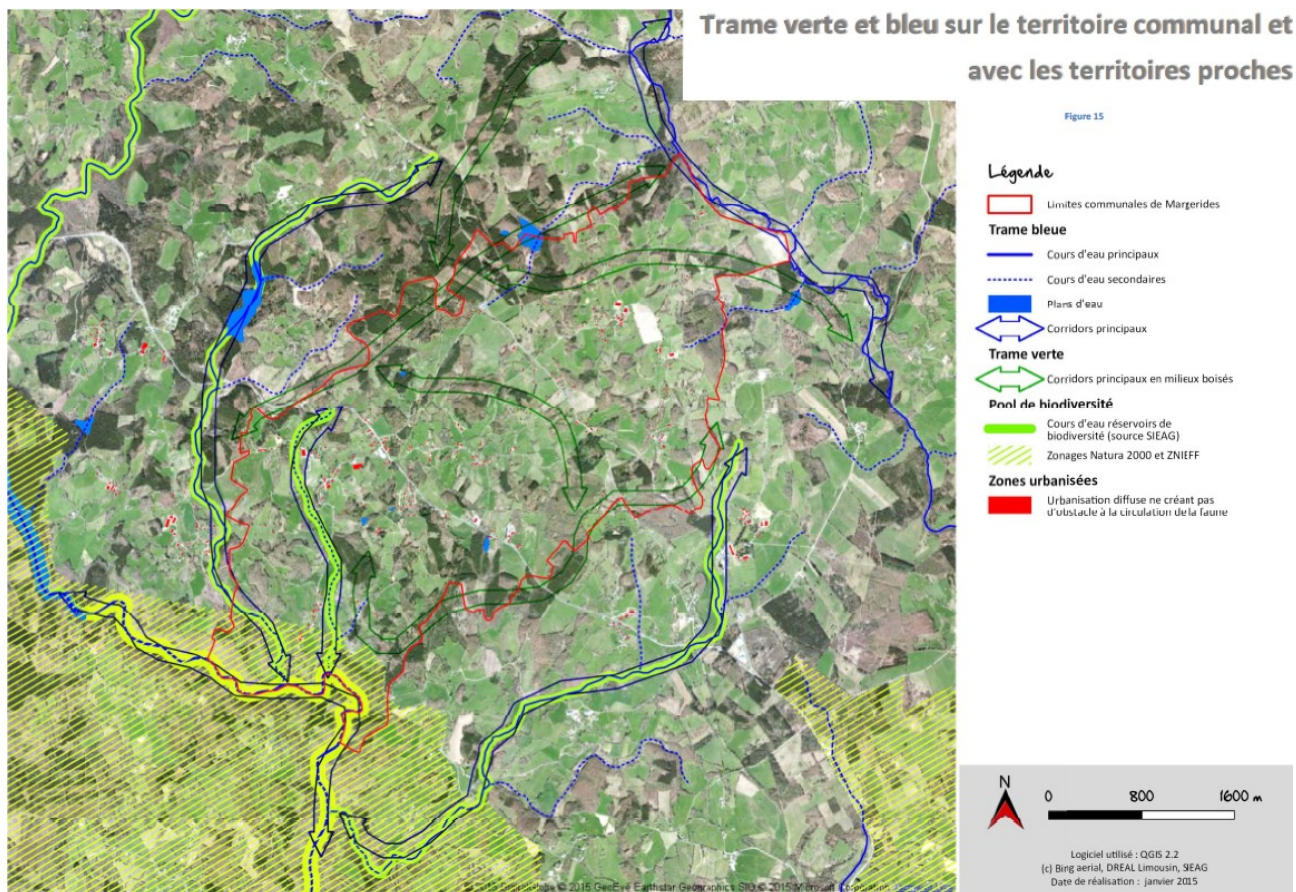


Fig. 2 : trame verte et bleue communale (Source : RP page 46)

g - Risques

Le dossier identifie clairement les risques naturels⁶ et technologiques :

- Le risque sismique, à un niveau très faible,
- L'aléa mouvement de terrain, à des niveaux faibles,
- L'aléa inondation concernant la Diège, le Lys et leurs affluents,
- L'aléa feu de forêt,
- La canalisation de gaz traversant le territoire communal d'est en ouest.

h – Paysages

Le dossier présente⁷ les grandes entités paysagères à dominante agricole et les secteurs ayant un intérêt paysager majeur, notamment la vallée de la Diège.

III - Projet communal et prise en compte de l'environnement

a – Démographie/habitat

Parmi les scénarios étudiés pour les dix prochaines années, la commune de Margerides retient un objectif de 350 habitants à l'horizon 2030, soit un accroissement démographique de 50 habitants. Le besoin de logements neufs serait de 32 logements, nécessitant la mobilisation de 4,5 ha. Le calcul du point mort⁸ indique que les logements vacants sont trop peu nombreux (5 % en 2012) pour être pris en compte dans l'estimation des besoins de logements neufs. Leur nombre (15 logements, soit 11 % du parc de logements en 2016) est pourtant en augmentation depuis 2011.

La MRAe recommande de prendre en compte la part mobilisable des logements vacants dans l'estimation des besoins en logements neufs.

b - Consommation d'espace

Le dossier indique que sur les dix dernières années, 3,2 ha ont été consommés pour des habitations (1,6 ha) ou des bâtiments à destination d'activité (1,55 ha). Le projet de PLU prévoit une densité de logements de sept logements par hectare.

6 Rapport de présentation page 47

7 Rapport de présentation page 53

8 Rapport de présentation page 125. En matière d'habitat, « le point mort » correspond au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages, des résidences secondaires et des logements vacants.

La MRAe estime que cette faible densité n'est techniquement pas justifiée, et recommande une densité minimale de 10 logements par hectare afin de limiter la consommation foncière.

Le besoin foncier pour l'habitat (32 logements) est estimé à 4,5 ha. Le potentiel de mutation des principaux secteurs bâtis en termes de construction nouvelle à court, moyen et long termes, sur l'enveloppe actuelle du bourg et des principaux villages, est estimé à sept hectares, sur la base d'une cartographie précise du bourg et des villages. Après prise en compte des contraintes physiques et des enjeux agricoles et paysagers, la superficie réellement mobilisable est estimée à trois hectares. L'ouverture à l'urbanisation de 1,85 ha à court terme en zone 1AU semble donc correspondre, en le majorant de 0,35 ha sans le justifier, au besoin d'urbanisation en extension. En revanche, le dossier ne permet pas de comprendre la création d'une surface supplémentaire de 2,25 ha en zone à urbaniser à long terme 2AU qui pourrait être consommée par simple modification du PLU, donc dans la temporalité du document.

La MRAe recommande de reconsidérer les surfaces supplémentaires planifiées à long terme en extension de l'enveloppe urbanisée actuelle.

Par ailleurs, le dossier ne permet pas d'évaluer les besoins d'ouverture à l'urbanisation de 0,91 ha pour les activités économiques. **À cet égard, la MRAe considère que le potentiel densifiable des zones d'activité à l'échelle intercommunale devrait être pris en compte.**

Le projet de PLU prévoit une consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) en forte augmentation⁹, passant de 3,2 ha à 5 ha. La MRAe rappelle que le projet de SRADDET¹⁰ Nouvelle-Aquitaine en cours de finalisation prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF par rapport à celle connue entre 2009 et 2015.

La MRAe considère que le projet de PLU s'inscrit ainsi en nette contradiction avec les orientations nationales en matière de gestion économe des espaces, et doit donc être revu en réduisant les perspectives d'artificialisation des sols par extension urbaine.

c- Incidences sur les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité

Le dossier mentionne la présence de milieux sensibles (pelouse acidocline, source, zone humide, prairie de fauche) au droit du bourg, en aval des zones à vocation d'habitat 2AU et à vocation économique 2AUx (figure n°4). Ces milieux à enjeux sont intégrés à une coupure verte à préserver identifiée dans le PADD (Axe 1 : « Promouvoir un développement urbain et maîtrisé »).

Le PLU prévoit la création d'un secteur économique 2AUx (0,9 ha) et de deux secteurs d'habitat (2,25 ha au total), ce qui apparaît contradictoire avec l'objectif de préservation de la coupure verte. Le dossier ne permet pas en tout état de cause d'évaluer les incidences du projet de PLU sur ces milieux sensibles. En particulier, il ne précise pas les incidences de l'urbanisation envisagée sur les milieux remarquables identifiés.

La MRAe recommande de lever cette contradiction en caractérisant plus précisément les milieux impactés par les zones ouvertes à l'urbanisation, et de poursuivre la démarche d'évitement des milieux sensibles. La MRAe estime notamment que la simple présomption de zone humide doit conduire à ne pas l'ouvrir à l'urbanisation.

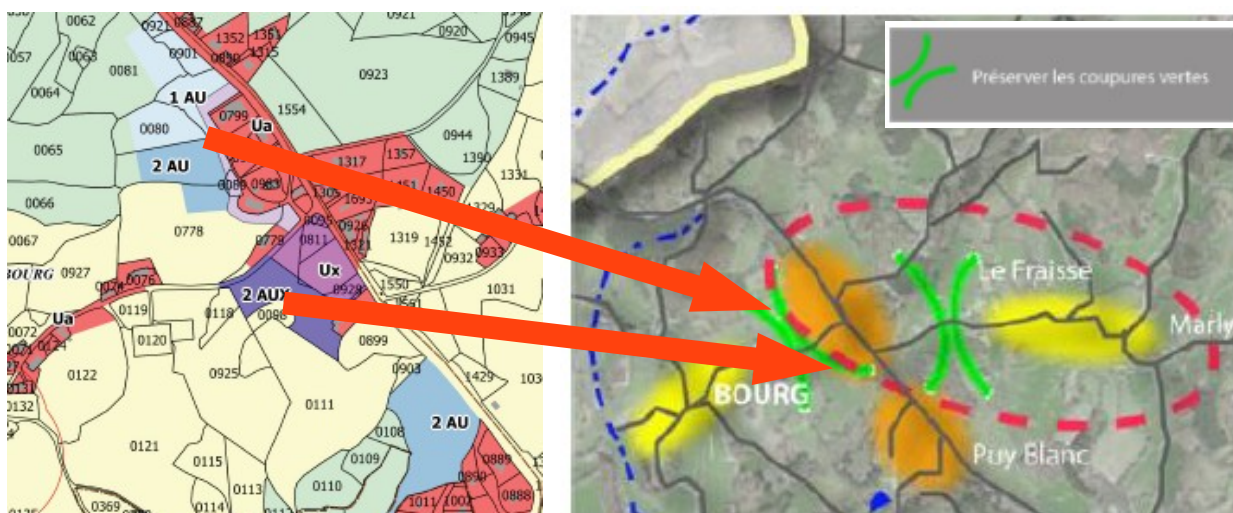


Figure n°4 : extrait du règlement graphique et coupure verte identifiée (PADD page 15)

⁹ La répartition des surfaces est détaillée dans le rapport de présentation page 127

¹⁰ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

f- Eau potable

Le dossier ne permet pas d'évaluer les prélèvements ni la capacité de l'approvisionnement en eau potable à l'échéance du PLU. Il n'est donc pas possible d'évaluer la cohérence entre la disponibilité de la ressource et les besoins à venir.

La MRAe recommande de compléter le dossier en apportant les informations relatives aux prélèvements attendus pour les différents usages et la capacité d'approvisionnement en eau potable.

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme de Margerides dans le département de la Corrèze prévoit, pour accueillir 50 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, une consommation d'espaces en extension urbaine de 5 ha environ.

Le dossier présente un diagnostic environnemental de qualité. Le rapport de présentation permet de croiser les enjeux avec les choix opérés, et les principes d'aménagement sont globalement bien décrits. Le résumé non technique, détaillé par thématiques et illustré, permet une bonne information du public.

La MRAe relève que l'évaluation des incidences du projet de PLU sur la ressource en eau potable devrait être complétée.

La MRAe considère que les besoins de foncier envisagés en extension urbaine sont clairement surestimés, en contradiction avec l'objectif national de maîtrise de l'artificialisation des sols, et ne prennent pas en compte à un niveau suffisant les enjeux environnementaux, toutefois bien appréhendés dans le dossier.

À cet égard, les extensions urbaines envisagées dans le bourg apparaissent en contradiction avec le plan d'aménagement et de développement durable du PLU, en ne respectant pas une coupure verte à préserver.

La MRAe recommande donc de réinterroger le projet en réduisant nettement les ouvertures à urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine actuelle.

À Bordeaux, le 7 janvier 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES